

RÉUNION DE TOUS LES ANCIENS
ÉTATS CONTRACTANTS
À LA CONVENTION DE 1971
PORTANT CRÉATION DU FONDS
Point 5 de l'ordre du jour

71FUND/4
17 avril 2015
Original: ANGLAIS

RAPPORT DE LA RÉUNION

Point de l'ordre du jour	Page
1 OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	2
2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	2
3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
4 ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT	2
5 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2014	2
6 DIVERS	2

1 OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La dernière réunion des anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds s'est tenue à l'Organisation maritime internationale (OMI), le 17 avril 2015, à l'invitation du Secrétaire général de l'OMI, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant création du Fonds de 1971, aux fins de l'examen et l'approbation des états financiers du Fonds de 1971 pour l'année 2014.

Le Secrétaire général a prononcé une allocution d'ouverture dont le texte peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.imo.org/MediaCentre/SecretaryGeneral/Secretary-Generals/SpeechesToMeetings/Pages/Default.aspx>.

2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Les anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds ont élu par acclamation M. David Bruce (Îles Marshall) Président de la dernière réunion des anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La réunion a adopté l'ordre du jour qui avait été diffusé sous la cote 71FUND/1.

4 ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Les anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds ont élu par acclamation Mme Susana Garduño Arana (Mexique) Vice-présidente de la dernière réunion des anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

5 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2014

Les anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds ont pris note des renseignements qui figuraient dans le document 71FUND/3, ainsi que ceux communiqués verbalement par l'Administrateur des FIPOL, le Président de l'Organe de contrôle de gestion commun et le représentant du Commissaire aux comptes (le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, National Audit Office (NAO)).

Les anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds ont approuvé les états financiers du Fonds de 1971 pour l'année 2014.

6 DIVERS

À l'invitation du Président, la délégation japonaise est intervenue pour prononcer la déclaration ci-après :

"Il y a plus de 40 ans, compte tenu des risques de pollution présentés par le transport par mer d'hydrocarbures dans le monde entier, un système unique et novateur d'indemnisation a été mis en place. La Convention internationale de 1971 portant création du Fonds, associée à la responsabilité du propriétaire de navire en vertu de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile, a parfaitement rempli ses objectifs pendant de nombreuses années. Toutefois, l'immense succès du Fonds de 1971 n'a pas empêché l'apparition de nombreux problèmes. Des problèmes imprévus sont apparus les uns après les autres et ont continué jusqu'à la fin du

processus de clôture du Fonds. Fort heureusement, des solutions ont été trouvées dans chaque cas.

S'il n'est peut-être pas approprié de se réjouir de la clôture du Fonds, il n'est pas non plus question de regretter sa disparition. L'expérience, les connaissances et l'esprit du Fonds de 1971 seront toujours présents auprès des États contractants à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

En sa qualité d'ancien État contractant à la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Japon continuera de s'engager en faveur du développement futur du mécanisme du Fonds. En conclusion, la délégation japonaise souhaite exprimer sa gratitude aux Présidents, au Directeur, au Secrétariat et à tous les anciens États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds."
